

Direction de la Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Qualité et Pilotage  
Pôle secrétariat et démocratie en santé

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Cœur de Breizh »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Cœur de Breizh » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :**

### **a) Au plus 6 représentants des établissements de santé**

#### **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Madame Carole BRISION, FHF	Titulaire
Madame Chantal GAUDIN, FHF	Suppléant
Monsieur Bertrand DESPRETS, FHP	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Xavier CHEVASSU, FEHAP	Titulaire
Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP	Suppléant

#### **Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement**

Docteur Marie-Hélène ALEMAN - TREVIDIC, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Jean-Philippe INIGUES, FHP	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
Docteur Vincent MAZE, FEHAP	Suppléant

### **b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Madame Sylvie GASCHARD, FHF	Titulaire
Madame Christiane LE DANVIC, FHF	Suppléant
A désigner	Titulaire
Monsieur Erwan DANTEC, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Virginie LENAGARD, SYNERPA	Titulaire
Monsieur Maurice BLANCHARD, GEPSO	Suppléant
Monsieur Erwan LE FRANC, PEP Bretagne	Titulaire
Madame Marie-Christine ECALE, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Paula LELIEVRE-ABREU, UNAPEI	Titulaire
A désigner	Suppléant

### **c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Monsieur Eric PASQUET, ANPAA	Titulaire
A désigner	Suppléant

Madame Sandrine LE BIHAN, Douar Nevez  
Madame Nicole TOUZE, FNARS  
Madame Josiane MOIZAN, Eau et rivières de Bretagne  
Monsieur Yves COURTET, Mutualité Française

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Docteur Daniel HUGUES, URPS Chirurgiens-dentistes  
A désigner  
Docteur Maryse GARENAUX, URPS Pharmaciens  
A désigner  
Mme Catherine FOUCHEZ, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes  
M. Mickaël MEUROU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes  
Docteur Denis LECLERC, URPS Médecins  
A désigner  
Docteur Eric VAN MELKEBEKE, URPS Médecins  
A désigner  
Docteur Gilles NILIAS, URPS Médecins  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Docteur Martine JOUANNIGOT, URSB  
Madame Marie-Françoise DE LA BRETECHE, URSB  
Madame Christelle LE TOUX, CDSI  
Madame Patricia GUIGUENO, Fédération Nationale des Centres de Santé  
Madame Morgane LAMOUR, MSP de Ploërdut  
Madame Jeanne LE FLOCH, MSP de Ploërdut  
Madame Corinne MARTZ, Communauté Psychiatrique de Territoire des Côtes  
d'Armor  
A désigner  
A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD  
Madame Nathalie JAN, FNEHAD

Titulaire  
Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Elisabeth LE NOAN, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Nicolas LIECHTMANEGER-LEPITRE, Ordre des médecins	Suppléant

---

**2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :**

**a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)**

Monsieur Joseph GAUTIER, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques GRASCOEUR, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Suppléant
Monsieur Gérard SALOME, UNAPEI	Titulaire
Madame Monique JOSSELIN, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Joseph MENGUY, Alcool Assistance	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean-Luc HILLION, Confédération Syndicale des Familles	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Roger LE RUN, Association France Alzheimer Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Dany LEROY, UNAFAM	Titulaire
A désigner	Suppléant

**b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

**Associations des personnes handicapées :**

A désigner	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant
Madame Louise BOCK, ADMR 56 (CDCA 56)	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant

**Associations de retraités et des personnes âgées :**

Monsieur Daniel MALLET, Force Ouvrière (CDCA 22)	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Françoise JAFFRE, USR-CGT	Suppléant

---

**3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :**

**a) Au plus un conseiller régional**

Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
---	-----------

Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Conseil Régional de Bretagne Suppléant

**b) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Madame Soizic PERRAULT, Conseil Départemental du Morbihan Titulaire  
Monsieur Olivier POULIN, Conseil Départemental des Côtes d'Armor Suppléant

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

A désigner Titulaire  
Docteur Anne LETORET, Conseil Départemental des Côtes d'Armor Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

Monsieur Joseph SAUVÉ, Communauté de communes du Mené Titulaire  
Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, Communauté de communes du Kreiz-Breizh Suppléant  
**A désigner** **Titulaire**  
Madame Evelyne GASPAILLARD, Communauté de communes du Suppléant  
Hardouiniais Menéen

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Madame Christine LE STRAT, Mairie de Pontivy Titulaire  
**A désigner** **Suppléant**  
**A désigner** **Titulaire**  
**A désigner** **Suppléant**

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

A désigner Titulaire  
Monsieur Gérard DEROUIN, Préfecture des Côtes d'Armor Suppléant

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Madame Elodie POUILLIN, CPAM des Côtes d'Armor Titulaire  
Monsieur Serge LE NY, CPAM du Morbihan Suppléant  
A désigner Titulaire  
A désigner Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Monsieur Nicolas RIGUIDEL, Mutualité Française  
Madame Pascale MONNERY, UNA-ADMR

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le - 4 FEV. 2021

**Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**